



K2Evasion
Rue d'Azebois, 89
6230 Pont-à-Celles (Thiméon)
Belgique
+32 (0)471/72.91.21
[**k2evasion@hotmail.com**](mailto:k2evasion@hotmail.com)

[**www.k2evasion.be**](http://www.k2evasion.be)

N° d'entreprise : 864.371.750
(Petite entreprise soumise au régime de la franchise de taxe → T.V.A. non applicable)

Compte Dexia : IBAN : BE39 0682 4443 9219
BIC : GKCCBEBB

Conditions générales de location du mur d'escalade mobile sur remorque.

Le client déclare engager *K2Evasion* afin d'organiser une activité de type « escalade ». Cette activité comprend la location d'un mur d'escalade mobile, la location du matériel d'escalade ainsi que l'encadrement (si nécessaire).

Clauses spéciales :

- a) *K2Evasion* se réserve le droit de ne pas organiser l'activité en fonction de certaines conditions particulières (forte pluie, vent violent, sol instable ou en pente, surface non plane ou en gravier (ou en pavé) ne permettant pas le montage de l'attraction en toute sécurité, chemin d'accès impraticable, conditions climatiques qui ne permettent pas le transport de la structure, ...).
- b) La réservation est effective lorsque *K2Evasion* a reçu, en retour, une copie du contrat de location dûment signée par l'organisateur/client.
- c) *K2Evasion* se réserve le droit de refuser l'accès au mur d'escalade à toute personne qui lui semblerait dans l'incapacité d'effectuer la montée dans des conditions optimales de sécurité.
- d) En cas d'annulation, le client est tenu d'en avvertir *K2Evasion* le plus rapidement possible (voir contrat de location).
- e) Au cas où le client ne préviendrait pas *K2Evasion* de l'annulation de l'activité, il lui sera redevable d'une somme forfaitaire d'indemnités établie lors de la signature du contrat.
- f) *K2Evasion* décline toute responsabilité en cas :
 - d'incidents survenus à cause de tiers aux abords de l'espace « escalade » ;
 - d'accidents pour cause de non-respect des consignes de sécurité ;
 - de destruction vestimentaire survenue lors de la montée sur le mur.
- g) *K2Evasion* ne peut être tenu à un dédommagement pour non utilisation totale ou partielle du matériel loué suite aux conditions atmosphériques.
- h) Pour toutes animations supérieures à 5 heures, un repas sera servi aux personnels encadrant et une boisson par heure leur sera servie.
- i) En cas de litige, le Tribunal de Charleroi sera compétent.